



Question écrite

Rétablissement des langues régionales au concours de recrutement des professeurs des écoles

Mme Marie-Claude Varailles attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la demande de rétablissement de l'épreuve facultative de langue régionale au concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) et la révision des modalités du CRPE langues régionales.

Les langues régionales ont toujours été proposées au concours de recrutement des maîtres d'école jusqu'à la suppression des épreuves de langues vivantes. A la faveur d'une nouvelle mouture des épreuves du CRPE annoncée pour 2022, les langues vivantes redeviendraient une épreuve facultative sans que les langues régionales y soient proposées.

Cette absence provoque l'incompréhension des professeurs de langues régionales, représentés par la FELCO, qui dénoncent d'autre part le manque de places ouvertes au CRPE langue régionale qui ne permet pas de pourvoir aux besoins de toutes les écoles où se pratique une langue régionale et de développer l'offre d'enseignement de cette discipline.

Cette révision des modalités d'organisation du concours doit pouvoir être accompagnée par la mise en place d'une formation au CRPE langue régionale, voire également à une initiation commune à toutes les formations au CRPE, dans les académies où une langue régionale est en usage, de sorte que les candidats aux concours de recrutement de professeurs des écoles puissent valoriser leur connaissance par l'option facultative.

Aussi, elle lui demande quelles sont ses intentions en matière d'enseignement des langues régionales et particulièrement quant à leurs présences dans les concours de recrutement des professeurs des écoles.
